



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

833

nd MEETING: 18 JULY 1958

ème SÉANCE: 18 JUILLET 1958

TREIZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Page

Provisional agenda (S/Agenda/833).....	1
Adoption of the agenda.....	1
Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007, S/4047/Rev.1, S/4050/Rev.1, S/4054)	
Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053, S/4047/Rev.1).....	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/833).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante: «Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales» (S/4007, S/4047/Rev. 1, S/4050/Rev. 1, S/4054)	
Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante: «Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures» (S/4053, S/4047/Rev. 1)...	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

Held in New York, on Friday, 18 July 1958, at 10.30 a.m.

HUIT CENT TRENTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le vendredi 18 juillet 1958, à 10 h. 30

President: Mr. A. ARAUJO (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/833)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007).
3. Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 22 May 1958 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council concerning "Complaint by Lebanon in respect of a situation arising from the intervention of the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security" (S/4007, S/4047/Rev. I, S/4050/Rev. I, S/4054)

Letter dated 17 July 1958 from the representative of Jordan to the President of the Security Council concerning "Complaint by the Hashemite Kingdom of Jordan of interference in its domestic affairs by the United Arab Republic" (S/4053, S/4047/Rev. I)

Président : M. A. ARAUJO (Colombie).

Présents : Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/833)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007).
3. Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : « Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures » (S/4053).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/4007, S/4047/Rev. I, S/4050/Rev. I, S/4054)

Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : « Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures » (S/4053, S/4047/Rev. I)

At the invitation of the President, Mr. A. Ghaleb Toukan, representative of Jordan, Mr. Karim Azkoul, representative of Lebanon, and Mr. Omar Loutfi, representative of the United Arab Republic, took places at the Council table.

1. Mr. AZKOUL (Lebanon) (*translated from French*): Before making the statement I had in mind when I asked for the floor, I should like to inform members briefly of the preliminary observations I have just received from my Government on the second interim report of the United Nations Observation Group in Lebanon [S/4052], now before the Council.

2. First: the report does not make it clear whether permanent observation posts have been established on the frontier. Secondly: the fact that the observers have been able to reach the frontier does not mean that observation has become really effective. Thirdly: the limited observation which the observers are at present capable of carrying out is, as in the past, confined to the daylight hours; all our official information, however, shows that the infiltration of armed men and the supply of arms on a large scale take place during the night. Fourthly: in many cases the observers enter rebel territory in company with the rebels, and at specified times, at which the rebels have nothing to hide from them. Fifthly: we have quite recent and very reliable information that the observers have been turned back in the Baalbek area and have occasionally been fired at, to intimidate them, and that, in view of the dangers to which they might be exposed, they avoid carrying out observation during the night but conduct their investigations in daytime only, when they can be sure that they are safe from any danger. Sixthly: the Lebanese Government has this morning published an important communiqué concerning recent instances of infiltration and the supply of arms to Lebanon.

3. These remarks are not intended as criticisms of the Observation Group, with which my Government is as always anxious to co-operate to the full, and to which it wishes to give all the assistance necessary to enable it to discharge its duties successfully. They are intended rather as a clarification to supplement the second interim report which the Observation Group yesterday submitted to the Council.

4. I turn now to the statement of substance I wish to make this morning to the members of the Council.

5. During the last two days the Soviet Union representative has spoken a great deal about the events now taking place in Lebanon and their possible international repercussions. It seems to me that we ought to make a serious and objective examination of the real situation created by the intervention of the United Arab Republic in the domestic affairs of Lebanon, so that we may see it as a whole.

6. The argument put forward by the Soviet Union delegation, so far as I have been able to understand it, can be summarized as follows: since there is no foreign intervention in Lebanon, and the Lebanese crisis is

Sur l'invitation du Président, M. A. Ghaleb Toukan, représentant de la Jordanie, M. Karim Azkoul, représentant du Liban, et M. Omar Loufi, représentant de la République arabe unie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. AZKOUL (Liban) : Avant de commencer la déclaration pour laquelle j'avais demandé la parole, je voudrais exposer brièvement aux membres du Conseil les observations préliminaires que je viens de recevoir de mon gouvernement sur le deuxième rapport intérimaire du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban [S/4052], dont le Conseil est saisi.

2. Première observation : le rapport n'indique pas de façon évidente que des postes d'observation fixes ont été établis sur la frontière. Deuxième observation : l'accès des observateurs à la frontière ne signifie pas que l'observation est devenue réellement efficace. Troisième observation : l'observation limitée à laquelle les observateurs sont à même de se livrer actuellement continue d'avoir lieu pendant le jour, comme par le passé; or, toutes nos informations officielles assurent que l'infiltration d'hommes armés et l'envoi d'armes sur une grande échelle ont lieu au cours de la nuit. Quatrième observation : l'entrée des observateurs dans le territoire des rebelles a lieu souvent en compagnie des rebelles eux-mêmes et à des moments déterminés, alors que les rebelles n'ont rien à leur cacher. Cinquième observation : nous possédons des informations toutes récentes et très sûres selon lesquelles les observateurs ont été repoussés dans la région de Baalbek et ont été quelquefois l'objet de fusillades d'intimidation, et, prenant toujours en considération les dangers auxquels ils peuvent s'exposer, évitent d'effectuer l'observation pendant la nuit et ne mènent leur enquête que pendant le jour, lorsqu'ils sont sûrs d'être à l'abri de tout danger. Sixième observation : le gouvernement libanais vient de publier ce matin même un important communiqué au sujet des actes récents d'infiltration et d'envoi d'armes au Liban.

3. Ces remarques ne sont pas des critiques adressées au Groupe d'observation, avec lequel mon gouvernement est toujours désireux de coopérer pleinement et auquel il veut fournir toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener sa tâche à bien. Mais elles constituent une sorte de mise au point destinée à compléter le deuxième rapport intérimaire, que le Groupe d'observation a soumis hier au Conseil.

4. Je passe maintenant à la déclaration de fond que je voulais faire ce matin devant les membres du Conseil.

5. Au cours des deux derniers jours, le représentant de l'Union soviétique a beaucoup parlé des événements qui se déroulent actuellement au Liban et des répercussions internationales qu'ils pourraient avoir. Il me semble qu'il convient de nous livrer à un examen sérieux et objectif qui nous permette de voir dans son ensemble la véritable situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban.

6. La thèse avancée par la délégation soviétique, telle que je l'ai pu comprendre, peut se résumer comme suit : du fait qu'il n'y a pas d'intervention extérieure au Liban et que la crise libanaise est purement intérieure,

purely domestic, the dispatch of United States troops to Lebanon is unjustified and constitutes illegal intervention only to be explained by United States imperialist aims.

7. I have no intention of dealing with that part of the argument which concerns the United States. The United States representative can do so if he wishes and, indeed, has already done so with success. But since the entire Soviet argument is based on a denial of the Lebanese complaint that there has been and still is massive intervention in Lebanon's internal affairs by the United Arab Republic, it is important that my delegation should deal with this fundamental aspect of the Soviet thesis.

8. In order to judge correctly the value and validity of this thesis, we must seek an answer to the following four basic questions:

(1) Is the present Lebanese Government the legitimate Government of the country which alone is officially responsible for protecting Lebanon's independence against any outside intervention?

(2) If such intervention is in fact taking place, has this legitimate Government the right to ask the United Nations for help in order to avert the danger threatening Lebanon's independence?

(3) Has this legitimate Government the right, if the threat to the country's independence becomes immediate, and if it is not possible to wait for the United Nations to reach a decision and to recruit and organize the assistance asked for, to seek assistance from friendly countries in conformity with the United Nations Charter?

(4) Finally, has there or has there not been intervention by the United Arab Republic in the internal affairs of Lebanon?

9. I believe that no one either here or elsewhere would hesitate to answer the first two questions in the affirmative; the Lebanese Government is the legitimate Government of the country — even the rebels who are opposing it have never disputed this — and it has the right and even the duty to seek assistance from the United Nations if Lebanon's independence is really threatened by foreign intervention.

10. As to the third question, concerning the right to appeal to friendly countries, there have been some here who have seemed to question this right, on the ground that it can only be invoked under Article 51 of the United Nations Charter if there has been a direct armed attack. In reply I would call their attention to the fact that Article 51 of the Charter speaks not of direct armed attack but of armed attack pure and simple. Article 51 is thus intended to cover all cases of attack, whether direct or indirect, provided it is armed attack. In any case, what difference is there from the point of view of their effects between direct and indirect attack if both are armed and both are directed towards the destruction of a country's independence and could, in fact, threaten it? What real difference is there between armed soldiers in uniform making a frontal attack on a certain part of a certain

l'envoi de troupes des Etats-Unis au Liban est injustifiée et constitue une intervention illégale qui ne peut s'expliquer que par les visées impérialistes américaines.

7. Il n'est pas dans mon intention de traiter de ce qui, dans cette thèse, concerne les Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis peut le faire s'il le désire, et l'a déjà fait avec succès. Mais comme toute la thèse soviétique est basée sur la négation de la plainte libanaise selon laquelle il y a eu, et il y a encore, intervention massive dans les affaires intérieures du Liban de la part de la République arabe unie, il devient important pour ma délégation de traiter de cet aspect fondamental de la thèse soviétique.

8. Pour juger correctement de la valeur et de la validité de cette thèse, il faudrait se poser les quatre questions fondamentales suivantes :

1) Le gouvernement libanais actuel est-il le gouvernement légitime du pays qui, seul, a la responsabilité officielle de protéger l'indépendance du Liban de toute intervention extérieure?

2) Si cette intervention existe réellement, ce gouvernement légitime a-t-il le droit de demander à l'Organisation des Nations Unies son assistance en vue d'écarter le danger qui menace l'indépendance du Liban?

3) Ce gouvernement légitime a-t-il le droit, si la menace à l'indépendance du pays devient imminente et s'il n'est pas possible d'attendre que l'Organisation décide, recrute et organise l'assistance adéquate voulue, de demander cette assistance à des pays amis, conformément à la Charte des Nations Unies?

4) Enfin, y a-t-il réellement, oui ou non, une intervention de la part de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban?

9. Je crois qu'il n'est personne, ici ou ailleurs, qui hésite à répondre par l'affirmative aux deux premières questions, à savoir que le gouvernement libanais est le gouvernement légitime du pays — d'ailleurs, même les rebelles qui luttent contre lui ne l'ont jamais contesté — et qu'il a le droit et même le devoir de demander assistance à l'Organisation des Nations Unies si l'indépendance du Liban est vraiment menacée par une intervention étrangère.

10. Quant à la troisième question, relative au droit de recourir à des pays amis, certains ici ont semblé mettre ce droit en doute, sous prétexte qu'il ne peut être invoqué, selon l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, que dans le cas d'une agression armée directe. Pour leur répondre, je voudrais attirer leur attention sur le fait que l'Article 51 de la Charte ne parle point de l'agression armée directe, mais simplement de l'agression armée tout court. Cet article a donc voulu embrasser tous les cas d'agression directe ou indirecte, pourvu qu'elle soit une agression armée. D'ailleurs, quelle différence y a-t-il, par rapport à leurs effets, entre l'agression directe et l'agression indirecte si toutes les deux sont armées et si toutes les deux visent à détruire l'indépendance du pays et peuvent, en fait, menacer cette indépendance? Quelle différence réelle y a-t-il entre des soldats armés et en uniforme attaquant

country and these same soldiers, armed but not in uniform, secretly infiltrating into the area to regroup there and engage in the same sort of armed attack as soldiers in uniform? It would seem obvious that this distinction between direct and indirect attack is purely verbal and wholly factitious in this instance.

11. It only remains for me to consider the fourth question, which is the crucial one: has there or has there not been outside intervention in Lebanon, including the infiltration of armed men and the supply of arms and equipment? To this question the Soviet Union representative replies in the negative; he maintains that the intervention we are talking about is not taking place. This denial can only be explained in one of two ways. The first is that the Soviet Union representative knows that the intervention is going on but wishes it to continue and would like to prevent any assistance being provided which would bring it to an end. Should that be the case I am sure that no other member of the Council would want to follow him in that course. There is, however, another possibility. It is that the Soviet Union representative knows, by some special and perhaps magical means, that all the facts we have related to the Council and all those we have discovered subsequently, as well as all the facts collected independently by other States and reported by the world press, which prove the fact of this intervention, are completely false and unfounded. If that is the case, we should be very grateful to him if he would share his omniscience with us so that we may be able to accept his argument.

12. Before I can decide which of these two hypotheses is the correct one I must pause a moment to recall that the Lebanese delegation, in submitting its complaint to the Council [823rd meeting], set forth a great number of facts which had, with others, served to convince the Lebanese authorities of the existence of massive intervention in Lebanon's domestic affairs. These were not all the facts known to us but simply examples and illustrations of the various forms which this massive intervention was taking. But it was these facts, placed before the Council, as well as the facts known directly to certain Governments, which convinced the Security Council of the gravity of the situation in Lebanon and persuaded it, on 11 June 1958, to send an Observation Group with the task of preventing any illegal infiltration of personnel or supply of arms or other matériel across the Lebanese borders.

13. Since that date the volume of evidence of infiltration and foreign intervention has greatly increased. My delegation has not yet had an opportunity of submitting examples of these further facts to the Council, but the Lebanese Government has given most of them to the United Nations Observation Group in Lebanon. It may be asked here — and, it would seem, with reason — why, if the Observation Group was cognizant of these facts, and if they were valid, it did not mention them in its first report to the Council as proof of infiltration.

de front une région d'un pays et ces mêmes soldats, toujours armés, mais sans uniforme, s'infiltrant clandestinement dans cette région pour s'y regrouper plus tard et y engager la même lutte armée que des soldats en uniforme? Il apparaît donc clairement que cette distinction entre agression armée directe et agression armée indirecte est purement verbale et factice, dans le cas qui nous préoccupe actuellement.

11. Il me reste maintenant à examiner la quatrième question, qui est en l'occurrence la question fondamentale, à savoir : y a-t-il, oui ou non, au Liban, une intervention extérieure comprenant l'infiltration d'hommes armés et l'envoi d'armes et de matériel? A cette question, le représentant de l'Union soviétique répond par la négative; il affirme que l'intervention dont nous parlons n'existe pas. Cette affirmation ne peut s'expliquer que par l'une des deux hypothèses suivantes. La première hypothèse est qu'il sait qu'il y a intervention, mais il aurait intérêt à ce que cette intervention continue et désirerait empêcher toute assistance destinée à la faire cesser. Dans ce cas, je suis sûr qu'aucun autre membre du Conseil ne voudrait le suivre dans cette direction. Mais il y a une autre hypothèse. C'est que le représentant de l'Union soviétique sait, par des moyens particuliers, et peut-être magiques, que tous les faits que nous avons exposés au Conseil et tous ceux que nous possédons depuis, ainsi que tous les faits recueillis indépendamment par d'autres Etats et tous les faits que la presse mondiale a rapportés, et qui prouvent l'existence de cette intervention, sont complètement faux et sans fondement. Si tel est le cas, nous lui serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer cette omniscience afin de nous permettre de nous rallier à sa thèse.

12. Avant de pouvoir décider laquelle de ces deux hypothèses devrait être retenue, il me faudrait m'arrêter un moment pour rappeler que la délégation libanaise a exposé ici, devant le Conseil, lors de la présentation de notre plainte [823^e séance], un grand nombre de faits qui avaient, entre autres, convaincu les autorités libanaises de l'existence d'une intervention massive dans les affaires intérieures du Liban. Ces faits n'étaient pas tous les faits connus par nous, mais simplement des exemples et des illustrations des diverses formes sous lesquelles cette intervention massive s'était manifestée. Mais ce sont ces faits présentés au Conseil, ainsi que les faits connus directement par certains gouvernements, qui ont convaincu le Conseil de sécurité de la gravité de la situation au Liban et qui l'ont déterminé, le 11 juin 1958, à envoyer le Groupe d'observation, avec la mission de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'infiltration illégale de personnel ni d'envoi illégal d'armes ou d'autre matériel à travers la frontière libanaise.

13. Depuis cette date, le nombre de ces faits prouvant l'infiltration et l'intervention étrangère a augmenté considérablement. Ma délégation n'a pas eu encore l'occasion de présenter des exemples de ces nouveaux faits au Conseil, mais le Gouvernement libanais en a soumis la plupart au Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. On peut se demander ici, apparemment avec raison, pourquoi, si le Groupe d'observation a eu connaissance de ces faits et si ces faits étaient valables, il ne les a pas soumis dans son premier rapport au Conseil comme preuve d'infiltration.

14. In order to reply adequately to this question we must first of all recall that the first report of the Observation Group [S/4040 and Add.7] only covers a period of about ten days during which the Group was still in the process of installation, and had not been able to penetrate the rebel-controlled areas or to approach the Lebanese-Syrian frontier, across which infiltration was taking place. But the following three considerations, also, should be borne in mind:

(1) The nature of the Observation Group's function, as understood by the Group itself, namely, that it can only report to the Council cases of infiltration it has itself actually observed.

(2) The nature of the Lebanese Government's reports to the Observation Group -- in other words, the fact that for the most part these reports relate incidents observed by agents of the Lebanese authorities and reach the Observation Group only after the incidents have taken place and can no longer be witnessed personally by the Observers. For instance: a report reaches the higher authorities at Beirut from one of the agents of the army or of the Lebanese intelligence service that a convoy of mules with arms and ammunition has crossed the Lebanese frontier at such and such a place on such and such a date. When this report which, for the Lebanese authorities, is indisputable proof of infiltration or of the persistence of infiltration, reaches the Observers, it becomes valueless because they have not been able themselves to observe directly the facts reported. They cannot, therefore, take account of them.

(3) The nature of the Observation Group's function as understood by the Security Council in adopting its resolution of 11 June last, the fact, that is to say, that the Council sent to Lebanon, not an investigation group with the principal or even sole task of reporting to the Council on the results of its investigations, but an Observation Group whose mission was to ensure that there was no infiltration or supply of arms to Lebanon. This means that the Group's duty is not to tell the Council whether infiltration into Lebanon is or is not taking place but to put a stop to such infiltration and to report on the results of its action. In other words, what we should expect from the Observation Group is not a report indicating whether or not infiltration has taken place or listing instances of infiltration, but a report stating simply whether or not it has been able to carry out the task of observation assigned to it, and whether, in consequence, infiltration has stopped or is still going on -- for, at least according to the interpretation given to the Council's resolution, it was expected that observation alone would enable the Group to put a stop to the infiltration of armed men and the supply of arms to Lebanon. However, the Group stated in its first report that it had not yet been able to carry out its task of observation and, accordingly, that it was not able to judge whether or not it would be able to stop the infiltration.

15. It is this conclusion in the Observation Group's report which should hold our attention and arouse

14. Pour répondre comme il se doit à cette question, il faut d'abord se rappeler que le premier rapport du Groupe d'observation [S/4040 et Add. 1] ne couvre qu'une période d'environ 10 jours, pendant lesquels, d'ailleurs, le Groupe était encore en voie de constitution et où il ne lui était pas possible de pénétrer dans les territoires contrôlés par les rebelles, ni de s'approcher de la frontière libano-syrienne, à travers laquelle, précisément, l'infiltration s'effectuait. Mais il faudrait également avoir présentes à l'esprit les trois considérations suivantes :

1) La nature de l'observation, telle qu'elle est comprise par le Groupe d'observation, c'est-à-dire le fait qu'il ne peut rapporter au Conseil que les incidents d'infiltration qu'il aurait observés lui-même et directement.

2) La nature des rapports que le Gouvernement libanais soumet au Groupe d'observation, c'est-à-dire le fait que ces rapports contiennent, pour la plupart, des faits qui ont été observés par les agents de l'autorité libanaise et qui ne parviennent souvent au Groupe d'observation que lorsque ces faits ont déjà eu lieu et ont cessé d'être un objet direct d'observation pour les observateurs. Exemple : un rapport parvient aux autorités supérieures, à Beyrouth, de l'un des agents de l'armée ou du service de renseignements libanais, sur l'observation d'un convoi de mules chargé de munitions et d'armement, qui aurait traversé la frontière libanaise à tel endroit et à telle date. Lorsque ce rapport, qui constitue pour les autorités libanaises une preuve indiscutable de l'infiltration ou de la persistance de l'infiltration, parvient aux observateurs, il devient négligeable parce qu'ils n'ont pas pu observer directement et par eux-mêmes les faits qui y sont mentionnés. Ils ne peuvent donc pas en tenir compte.

3) La nature de l'observation telle que l'a comprise le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté sa résolution du 11 juin dernier, c'est-à-dire le fait que le Conseil a envoyé au Liban, non pas un groupe d'investigation dont la tâche principale et même unique serait de faire rapport au Conseil sur les résultats de ses investigations, mais un groupe d'observation dont la mission est de faire en sorte qu'il n'y ait ni infiltration ni envoi d'armes au Liban. Cela signifie que le devoir du Groupe n'est pas de dire au Conseil s'il y a ou s'il n'y a pas d'infiltration au Liban, mais de faire cesser cette infiltration et de faire rapport sur les résultats de cette action. En d'autres termes, ce qu'on devrait attendre du Groupe d'observation, ce ne sont pas des rapports indiquant s'il y a ou s'il n'y a pas d'infiltration ou énumérant les différents incidents d'infiltration, mais simplement s'il a pu ou non exercer la fonction d'observation qui lui a été assignée et si, en conséquence, l'infiltration a cessé ou si elle continue, car, du moins selon l'interprétation qui a été donnée à la résolution du Conseil, c'est par l'observation seulement qu'on espérait que le Groupe devrait pouvoir faire cesser l'infiltration d'hommes armés et l'envoi d'armes au Liban. Or, le Groupe déclare, dans son premier rapport, qu'il n'a pas encore été en mesure d'observer et que, par conséquent, il ne pouvait juger s'il avait ou non la possibilité de faire cesser l'infiltration.

15. C'est cette conclusion du rapport du Groupe d'observation qui doit retenir notre attention et

our interest, and not the fact that the Group reached no clear conclusion as to whether or not infiltration was taking place.

16. The inference I would draw is that the observers' preliminary conclusions in their first report do not justify the USSR representative's affirmation that there has been no infiltration of armed men or supply of arms to Lebanon. The representative of the Soviet Union cannot claim to be basing himself on the Observation Group's report in declaring that there has been no infiltration into Lebanon. On what, then, is he basing his statement?

17. If, despite the considerable and impressive array of facts we have been able to marshal to prove that there is a massive intervention in our affairs, the Soviet Union representative claims to know that this intervention is not taking place, this can only be explained by his possession of a unique and extraordinary omniscience. If that is so, he should be able to reply to the following questions, which those who, like myself, do not know everything, are unable to answer. The questions I am going to put to the Soviet Union representative are quite unconnected with the facts we have cited or of which we have knowledge, facts which we can, if necessary, place before the Council at any time.

18. They are in the first place questions raised by the reports and communiqués published by the United Nations Observation Group in Lebanon and from which Mr. Sobolev draws the conclusion that the Lebanese affair is purely domestic. I hope that the representative of the Soviet Union will be able to reply to these questions, and I shall be very grateful to him for doing so.

19. First, what was the company of uniformed Syrian soldiers doing, on 25 June 1958, on both sides of the road leading from Deir el Aacheyer — the headquarters of one of the rebel leaders — into Syria? That was a fact observed by the Observation Group and mentioned in its first report [S/4040 and Add.1, annex B].

20. Secondly, who were those responsible for the considerable mortar firing noted by the observers as coming from the vicinity of Halta, 2.4 km inside Lebanese territory near the Syrian border [S/4040 and Add.1, para. 22]?

21. Thirdly, even accepting the statement in the report that there was little doubt that the vast majority of the armed men seen by the observers were Lebanese [ibid., para. 21], what was the nationality of the minority of these armed men?

22. Fourthly, what explanation is there, if not the proximity of Syria, from which the rebels can easily receive the requisite assistance, of the very indicative fact that, with certain minor exceptions, the rebels are occupying only the frontier areas of Lebanon and the frontier regions between Syria and Lebanon, and no other part of the country?

23. Fifthly, what reasons would the rebels have for preventing the observers from penetrating into their

susciter notre intérêt, et non pas le fait que le Groupe n'a pas porté un jugement direct sur l'existence ou la non-existence de l'infiltration.

16. J'en déduis que les conclusions préliminaires tirées par les observateurs dans leur premier rapport ne justifient pas l'affirmation du représentant de l'URSS qu'il n'y a pas d'infiltration d'hommes armés et d'envoi d'armes au Liban. Le représentant de l'Union soviétique ne peut dire qu'il se fonde sur le rapport du Groupe d'observation pour affirmer qu'il n'y a pas d'infiltration au Liban. Sur quoi donc se fonde-t-il?

17. Si le représentant de l'Union soviétique, malgré le nombre considérable et impressionnant de faits que nous connaissons et qui prouvent l'existence d'une intervention massive dans nos affaires, affirme savoir que cette intervention n'existe pas, cela ne peut s'expliquer que par le fait qu'il possède une omniscience extraordinaire qui lui est particulière. S'il en est ainsi, il devrait pouvoir répondre aux questions suivantes, auxquelles ceux qui, comme moi, ne savent pas tout, sont incapables de répondre. Ces questions, que je vais poser au représentant de l'Union soviétique, sont complètement indépendantes des faits que nous avons soumis ou que nous connaissons, faits que nous pourrions, à tout moment, soumettre au Conseil, le cas échéant.

18. Ce sont, d'abord, des questions que posent les rapports et communiqués publiés par le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban et dont M. Sobolev tire la conclusion que l'affaire libanaise est d'ordre purement intérieur. J'espère que le représentant de l'Union soviétique pourra répondre à ces questions, ce dont je lui serais fort reconnaissant.

19. Premièrement, que faisait, le 25 juin 1958, la compagnie de soldats syriens en uniforme, des deux côtés de la route qui, de Deir el Aachayer, siège de l'un des chefs de la rébellion, mène en Syrie? Il s'agit là d'un fait observé par le Groupe d'observation et mentionné dans son premier rapport [S/4040 et Add. 1, annexe B].

20. Deuxièmement, quels étaient les responsables des nombreux tirs de mortier que les observateurs affirment avoir constatés comme provenant du voisinage de Halta, à 2,4 km à l'intérieur du territoire libanais, près de la frontière syrienne [S/4040 et Add. 1, par. 22]?

21. Troisièmement, étant donné que le rapport mentionne qu'il y a peu de doute que la grande majorité des hommes armés vus par les observateurs était constituée par des Libanais [ibid., par. 21], quelle était donc la nationalité de la minorité de ces hommes armés?

22. Quatrièmement, comment expliquer, sinon par la proximité de la frontière syrienne de laquelle les rebelles peuvent facilement recevoir l'assistance voulue, le fait très significatif que les rebelles n'occupent, à part certaines petites exceptions, que les bandes frontalières du Liban et les bandes frontalières de la Syrie et du Liban, et seulement cette partie du pays?

23. Cinquièmement, quelles raisons auraient les rebelles d'empêcher les observateurs de pénétrer dans leur

territory, for destroying the bridges leading there, for mining the roads and firing on the observers as they approached, if they had nothing to hide from them?

24. My sixth and last question of this kind is drawn from the later interim report which the Observation Group submitted to the Council yesterday [S/4052]. The Group describes its various needs in men, equipment, aircraft and helicopters to enable it to perform the task assigned to it by the Council. This prompts the following question: if the Observation Group was convinced that, as the Soviet Union representative claims, there is no infiltration taking place, why would it ask for all these facilities which, as it says itself, it needs in order effectively to carry out its observation of the Lebanese frontier?

25. That is the first series of questions, based solely on the information in the reports of the Observation Group.

26. I should now like to put three other questions prompted by sheer common sense.

27. In the first place, as is well known, the Lebanese Government has recently been compelled to seek further quantities of arms and munitions from the United States of America in order to resist the armed attacks of the rebels. Could the representative of the Soviet Union tell us, since he claims to know that there is no illegal supply of arms to Lebanon, where the rebels have obtained the large quantities of arms and munitions which have enabled them to hold their own against the regular forces of the Lebanese Government for more than two months? This question is all the more pertinent in that the arms possessed by the rebels include heavy arms which only Governments can supply and which the rebels themselves have never claimed to have captured from the Lebanese armed forces. Where do these heavy and light arms come from?

28. In the second place, as is also well known, the Lebanese Government has recently been compelled to ask for financial assistance from the United States in order to cover the deficit in its budget resulting from its efforts to combat the rebellion. Could the Soviet representative tell us where the rebels have been able to obtain the enormous — and apparently inexhaustible — sums of money necessary to conduct a large-scale rebellion which has lasted for more than two months without any sign of financial strain? How is it that the Government, which has all the country's resources at its disposal, finds itself in need of money to cover a deficit caused by a rebellion, whereas the rebels, who are not imagined to have such a budget at their disposal, have succeeded in conducting this rebellion without, up to now, showing any signs of financial strain?

29. In the third place — and it is my last question — how, if the Lebanese crisis is purely internal, are we to explain the following statement made recently by one of the leaders of the Lebanese opposition, the former Prime Minister, Mr. Hossein Oueini, to Mr. Jahia

territoire, de détruire les ponts qui y mènent, de placer des mines sur les chemins et de tirer sur les observateurs qui s'en approchent, s'ils n'avaient rien à dissimuler à ceux-ci?

24. Sixièmement — et c'est la dernière question de ce genre, tirée du rapport intérimaire soumis hier au Conseil par le Groupe d'observation [S/4052] — le Groupe décrit ses divers besoins en hommes, en équipement, en avions, en hélicoptères, afin d'être en mesure d'accomplir la tâche que lui a assignée le Conseil. On est donc conduit à poser la question suivante : si le Groupe d'observation était convaincu, comme le représentant de l'Union soviétique le prétend, de la non-existence de l'infiltration, pourquoi demanderait-il toutes ces facilités, qui, selon ses propres termes, lui sont nécessaires pour mener à bien et effectivement l'observation de la frontière libanaise?

25. Telle est la première série de questions, uniquement fondées sur les informations contenues dans les rapports du Groupe d'observation.

26. Je voudrais maintenant poser trois autres questions, inspirées du simple bon sens.

27. En premier lieu, il est bien connu que le Gouvernement libanais a dû, dernièrement, demander de nouvelles quantités d'armes et de munitions aux Etats-Unis d'Amérique pour pouvoir résister aux attaques armées des rebelles. Le représentant de l'Union soviétique pourrait-il nous dire, puisqu'il affirme savoir qu'il n'y a pas d'envoi illégal d'armes au Liban, d'où proviennent les grandes quantités d'armes et de munitions grâce auxquelles les rebelles tiennent tête, depuis plus de deux mois, aux forces régulières du Gouvernement libanais? Cette question se pose d'une façon d'autant plus insistante que les armes possédées par les rebelles comprennent des armes lourdes que seuls des gouvernements peuvent fournir et que les rebelles eux-mêmes n'ont jamais prétendu avoir capturées aux forces armées libanaises. D'où proviennent donc ces armes, lourdes et légères?

28. En deuxième lieu, il est bien connu également que le Gouvernement libanais s'est vu dans l'obligation, récemment, de demander une aide financière aux Etats-Unis d'Amérique pour combler le déficit que la lutte contre la rébellion a causé à son budget. Le représentant soviétique pourrait-il nous indiquer d'où proviennent les énormes sommes d'argent — apparemment inépuisables — nécessaires pour entretenir une rébellion de grande envergure, qui dure depuis plus de deux mois, sans qu'il y ait pour autant de signes de difficultés financières? Comment le gouvernement, qui dispose de toutes les ressources du pays, en arrive-t-il à avoir besoin d'argent pour couvrir le déficit causé par une rébellion, alors que les rebelles, qui ne sont pas censés disposer d'un budget tel que celui du gouvernement libanais, parviennent à mener cette rébellion sans donner, jusqu'à présent, de signes de difficultés financières?

29. En troisième lieu — et c'est ma dernière question — comment expliquer, dans l'hypothèse que la crise libanaise est exclusivement intérieure, la déclaration suivante, faite dernièrement par l'un des leaders de l'opposition libanaise, M. Hossein Oueini, ex-premier

Mohammed Abdel Kader, correspondent of the Sudanese newspaper *Anba Alsoudan*:

"We do not deny that we are receiving assistance from the United Arab Republic and that arms reach us constantly from Syria. It has been said that more than 25,000 Arabs have joined our ranks in the struggle. In fact, only some few thousand armed men have joined us from Syria. It is only to be expected that Syrians should come to the aid of their Lebanese brothers in the fight against the despots." ?

ministre, à M. Jahia Mohammed Abdel Kader, correspondant du journal soudanais *Anba Alsoudan* :

"Nous ne nions point que nous recevons une assistance de la part de la République arabe unie et que les armes nous arrivent constamment de Syrie. On a dit que plus de 25.000 Arabes luttent dans nos rangs. La vérité est que le nombre des personnes qui se sont jointes à nous de Syrie ne dépasse pas quelques milliers d'hommes armés. Il est normal que le Syrien vienne au secours de son frère libanais contre les despotes."

30. If the Soviet Union representative cannot give us a convincing reply to these questions he must, as we do, conclude that the real answer is that there is a massive intervention in Lebanon. This being so, it is clear beyond any doubt that the Lebanese Government, the legitimate Government of the country, has every right, in order to defend itself against a massive intervention in Lebanon's internal affairs, to ask the United Nations to come to its assistance to safeguard its independence and, similarly, that it has the right, while awaiting such assistance, to seek the desired help from friendly countries.

30. Si le représentant de l'URSS ne peut pas répondre à ces questions d'une façon convaincante, il devra conclure avec nous que seule l'existence d'une intervention massive au Liban permet d'y répondre adéquatement. Dans ces conditions, il apparaîtra clairement et sans aucune équivoque que le Gouvernement du Liban, gouvernement légitime du pays, pour se défendre contre une intervention massive dans les affaires intérieures du Liban, a pleinement le droit de demander à l'Organisation des Nations Unies de venir à son aide pour protéger l'indépendance du pays, comme il a pleinement le droit, dans l'attente de cette aide, de demander à des pays amis de lui fournir l'assistance voulue.

31. In these circumstances the only thing not justified is the attempt of those who are trying to deprive Lebanon of its inherent right of legitimate self-defence and of the assistance necessary to safeguard its threatened independence. I should like to declare solemnly, at the close of this debate, that the entire historical responsibility for the consequences this assistance may have rests with those who, by their massive intervention in Lebanon, have made it necessary and with those who, by their obstructive methods, are trying to make it impossible.

31. Dans ces conditions, nous pensons que seule est injustifiée la tentative de ceux qui cherchent à priver le Liban de son droit inhérent de légitime défense et à l'empêcher de recevoir l'assistance requise pour sauvegarder son indépendance menacée. Je tiens à le déclarer solennellement, à la fin du débat : toute responsabilité historique découlant de cette assistance doit être portée et par ceux qui, par leur intervention massive au Liban, l'ont rendue nécessaire, et par ceux qui, par leurs moyens d'obstruction, cherchent à la rendre impossible.

32. Mr. LOUTFI (United Arab Republic) (*translated from French*): I wish to inform the Council of a message I received today from Cairo:

32. M. LOUTFI (République arabe unie) : Je vais faire part au Conseil d'une communication que j'ai reçue du Caire aujourd'hui :

"On 18 July, at 1.30 a.m., the United States Ambassador in Cairo asked to see Mr. Ali Sabry, the Acting Minister of Foreign Affairs, who received him at 3 a.m. The Ambassador delivered a *note verbale*, the contents of which were as follows:

"Le 18 juillet, à 1 h. 30 du matin, l'Ambassadeur des Etats-Unis au Caire a demandé à voir M. Ali Sabry, ministre des affaires étrangères par intérim, qui l'a reçu à 3 heures du matin. Il lui a communiqué une note verbale dont le contenu est le suivant :

"The landing of United States forces is intended to preserve the independence of Lebanon and to protect American citizens."

"Le débarquement de troupes des Etats-Unis a pour but de préserver l'indépendance du Liban et de protéger les ressortissants américains."

"He also expressed the United States Government's intention to withdraw its forces as soon as circumstances permit:

"Il a fait part aussi du désir du Gouvernement des Etats-Unis de retirer ses troupes dès que les circonstances le permettront :

"The troops have no hostile intentions. It was necessary to come to the assistance of Lebanon because of the change of government in Iraq. The United Arab Republic should realize that if United States forces are attacked by military units of the United Arab Republic or by elements which the United States knows to be under control of the United Arab Republic or ready to carry out its instructions, there will be a danger that the problem may be enlarged and assume major proportions."

"Les troupes n'ont pas d'intentions hostiles. La nécessité de procurer l'assistance au Liban est motivée par le changement de gouvernement en Irak. La République arabe unie doit comprendre que si les forces des Etats-Unis sont attaquées par des forces de la République arabe unie ou des éléments que les Etats-Unis savent être sous le contrôle de la République arabe unie ou que les Etats-Unis savent être enclins à exécuter ses directives, il y aura danger que le problème ne s'élargisse et ne prenne de grandes proportions."

33. This last part of the *note verbale* is very serious. It refers to elements known to be under our control or

33. Cette dernière partie de la note verbale est très grave. Elle parle d'éléments qui seraient sous notre

ready to carry out our instructions. We can understand that the United States Government is not prepared to sit back and allow its troops to be attacked by the armed forces of the United Arab Republic. What is important and serious is that the United States wishes to be the judge of which elements are under our control or accept our instructions. In making such a decision, the United States will rely on the unilateral information of their intelligence service. It did so when it decided to intervene in Lebanon, discounting the report of the Observation Group.

34. As I have on several occasions explained to the Council, this note gives us some idea of the real intentions of the United States Government in regard to its general policy in the Middle East, of which I spoke at length yesterday [831st meeting]. The position taken by the United States, with the backing of the United Kingdom, is fraught with dangerous consequences. It is a sinister augury of the dangers to peace in this area.

35. In the meantime, according to press reports from Baghdad, the situation in Iraq is completely stabilized. In *The New York Times* of today, for example, there are the following headlines: "Capital of Iraq back to normal. Rebel régime is seen in full control. Banks and shops resume business." I need not quote any further. The article contains a full explanation. However, a radio broadcast this morning reported that the King of Jordan is still talking about liberating Iraq. I need not point out that this attitude is a very dangerous one and jeopardizes peace in the Middle East, particularly in view of the fact that, as I said yesterday, the Arab Union has ceased to exist. When I drew attention to that fact yesterday, I referred to a statement of the present Government of Iraq which, as you see, is in control of the country and has already been recognized by a number of States.

36. The representative of Lebanon spoke today of information which we do not have, and put questions which he has already answered. He drew conclusions which were not based on any premises which would enable me to reply.

37. We are a small State, we do not have an atomic bomb, and nobody has proved that we have any aggressive designs. The world bears witness to our peaceful intentions. Our policy is one of non-alignment. It may not please everyone, but we will continue to pursue it in co-operation with the United Nations and in accordance with the United Nations Charter, by which we abide. We have proved on several occasions that we are always prepared to co-operate with the United Nations in settling international problems and preserving world peace.

38. Mr. LODGE (United States of America): At the Council meeting held last night [832nd meeting], the representative of Iraq raised a question concerning the withdrawal of United States forces from Lebanon, in the event that this was desired by the Government of

contrôle ou qui seraient enclins à exécuter nos directives. Nous pouvons comprendre que le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas prêt à accepter que ses troupes soient attaquées par des forces armées de la République arabe unie. Mais ce qui est important et grave, c'est que les Etats-Unis veulent être l'arbitre pour trancher quels éléments sont sous notre contrôle ou acceptent nos directives. Ils s'appuieront, pour prendre cette décision, sur les informations unilatérales de leurs bureaux de renseignements. Ils l'ont déjà fait pour intervenir au Liban, contrairement au rapport du Groupe d'observation.

34. Comme je l'ai expliqué au Conseil déjà à plusieurs reprises, cette note nous donne une idée des intentions véritables du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne sa politique dans le Moyen-Orient en général, sur laquelle je me suis étendu hier [831^e séance]. Le danger de cette position des Etats-Unis, appuyés par le Royaume-Uni, est lourd de conséquences. Il constitue un sinistre présage des dangers que court la paix dans cette partie du monde.

35. Cependant, la situation en Irak, conformément aux informations de presse émanant de Bagdad, s'est complètement stabilisée. On lit par exemple, dans le *New York Times* d'aujourd'hui : « La capitale de l'Irak est revenue à la vie normale. Le régime rebelle paraît avoir la situation pleinement en main. Les banques et magasins reprennent leur activité ». Je n'ai pas besoin de donner une plus longue citation. L'article contient toutes les explications voulues. Pourtant, dans les émissions de la radio, ce matin, il a été rapporté que le roi de Jordanie parle toujours de la libération de l'Irak. Il est superflu de souligner que cette position est très dangereuse, qu'elle porte atteinte à la paix au Moyen-Orient, d'autant plus que, comme je l'ai déjà dit, l'Union arabe a cessé d'exister. En rapportant ce fait, hier, j'ai mentionné une déclaration du gouvernement actuel de l'Irak, qui, comme vous le voyez, dirige le pays et a déjà été reconnu par de nombreux Etats.

36. Le représentant du Liban a fait état, aujourd'hui, d'informations que nous ne possédons pas. Ou bien il a posé des questions auxquelles il a déjà été répondu. Il a tiré des conclusions qui, vraiment, n'avaient pas de prémisses qui me permettent de répondre.

37. Nous sommes un petit Etat, qui n'a pas de bombe atomique et contre lequel il n'a été établi aucune intention agressive. Nous prenons le monde à témoin de nos intentions pacifiques. Nous avons une politique de « non-alignement ». Elle peut ne pas plaire à tout le monde. Mais nous continuerons à poursuivre cette politique, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies, que nous respectons. Nous avons à plusieurs reprises prouvé que nous étions toujours prêts à coopérer avec l'Organisation pour résoudre les problèmes internationaux et préserver la paix mondiale.

38. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : A la séance que le Conseil a tenue hier soir [832^e séance], le représentant de l'Irak a posé une question touchant le retrait des troupes des Etats-Unis du Liban, au cas où le Gouvernement libanais souhai-

Lebanon. I wish to respond to this question now. Our assurances on the question raised by the representative of Iraq have been categorically clear in my previous statements on this point. The answer to Mr. Abbas is definitely in the affirmative. Forces of the United States now in Lebanon at the specific request of the lawfully constituted Government of Lebanon would not remain if their withdrawal were requested by that Government.

39. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In his statement yesterday, Mr. Abbas, who is occupying the place of the Iraqi representative in the Council — and I should say from the outset that he is occupying this place illegally, because the Iraqi Government has already recalled him and appointed another representative instead of him — said the following:

“Both the representatives of the Soviet Union and the United Arab Republic have made the contention that the Arab Union no longer exists [...]. I maintain that no change has taken place and that the Arab Union as a constitutional entity still exists.”¹ [832nd meeting, para. 21.]

40. Thus, Mr. Abbas tells us, allegedly on behalf of Iraq, that no change has taken place and that the federation of Iraq and Jordan still exists. But what is the real state of affairs?

41. The Government of Iraq has declared, and this is known throughout the world, that it is leaving the federation, or leaving the Arab Union. This declaration has been published. In order that there should be no doubts, I shall read it again. This declaration reads as follows:

“[The Union] under the old régime was not a true federation with an aim of benefitting the people of the two countries but had been proclaimed to strengthen a corrupt monarchy and to destroy the unity of the Arabs.

“Therefore the Iraqi republic announces its immediate withdrawal from the federation and considers all decisions concluded under the federation null and void. The republic considers itself not responsible for the financial and military obligations which were incurred by Iraq as a result of this federation.”

42. I read this text in Russian, but it is a translation of the English version of the declaration which is known to the whole world and was, in particular, published yesterday in *The New York Times*.

43. Accordingly, Mr. Abbas' assertion that the Arab Union still exists is not in conformity with the facts. The Iraqi Government has announced Iraq's withdrawal and the federation therefore no longer exists.

44. Why was it considered necessary to assert that the Arab Union still exists? We should give some attention to the question, for in this Mr. Abbas is not alone. His statement would not have had much significance if it did not correspond to the position taken by the

terait ce retrait. Je tiens à répondre maintenant à cette question. Dans mes précédentes déclarations, j'ai donné à cet égard des assurances formelles. Ma réponse à M. Abbas est absolument affirmative. Les troupes des États-Unis qui ont été envoyées au Liban, à la demande expresse du gouvernement légalement constitué de ce pays, n'y demeureraient pas si leur retrait était demandé par ce gouvernement.

39. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Dans son intervention, M. Abbas, qui occupe au Conseil la place du représentant de l'Irak — je dirai pour commencer qu'il occupe cette place illégalement, car le Gouvernement de l'Irak l'a déjà rappelé et a désigné à sa place un nouveau représentant — a déclaré hier ce qui suit :

« Les représentants de l'Union soviétique et de la République arabe unie ont tous deux prétendu que l'Union arabe n'existe plus. [...] J'affirme que rien n'est changé et que l'Union arabe existe toujours en tant qu'entité constitutionnelle¹. » [832^e séance, par. 27.]

40. Ainsi, M. Abbas, qui prétend parler au nom de l'Irak, soutient qu'aucun changement ne s'est produit et que la Fédération irako-jordanienne continue d'exister. Qu'en est-il dans la réalité?

41. Le Gouvernement irakien a déclaré — et le monde entier le sait — qu'il se retirait de la Fédération, qu'il se retirait de l'Union arabe. Le texte de cette déclaration a été publié. Pour qu'aucun doute ne subsiste à cet égard, j'en donnerai lecture à nouveau. Cette déclaration est ainsi conçue :

« Sous l'ancien régime, l'Union n'était pas une fédération véritable ayant pour objet de servir les peuples des deux pays; elle fut proclamée en vue de raffermir la monarchie vénale et de détruire l'unité des Arabes.

« C'est pourquoi la République irakienne annonce qu'elle se retire immédiatement de la Fédération et qu'elle considère toutes les décisions prises par la Fédération comme nulles et non avenues. La République décline toute responsabilité quant aux engagements d'ordre financier et militaire qui ont été assumés par l'Irak dans le cadre de cette fédération. »

42. J'ai donné lecture de ce texte en russe, mais il s'agit d'une traduction, à partir de l'anglais, de cette déclaration, connue dans le monde entier, et qui a notamment été publiée hier dans le *New York Times*.

43. Ainsi, l'affirmation de M. Abbas selon laquelle l'Union arabe existe toujours ne correspond pas à la réalité des faits. Le Gouvernement irakien a annoncé que l'Irak se retirait de la Fédération, et cette fédération n'existe donc plus.

44. Pourquoi donc a-t-on jugé bon d'affirmer que l'Union arabe continuait d'exister? C'est ce point qu'il convient d'élucider, et à cet égard M. Abbas n'agit pas isolément. Son intervention n'aurait pas grande importance si elle ne correspondait pas à la thèse des

¹ The speaker read the text in English.

¹ Texte cité en anglais par l'orateur.

forces which are behind him. These forces are the United States — and the United Kingdom, which has sent troops to Jordan. They also contend that the Union still exists. What is the need for this political fiction? It is necessary for a very simple reason. They wish to bring order to the new Iraq, to restore the situation which prevailed there before 14 July. In order to restore that situation, it is of course necessary to have a plausible pretext. The pretext is very simple. According to the reasoning of the Foreign Office and the State Department, if the federation exists, one part of it can take action against the other on the strength, so to speak, of its domestic legislation. Mr. Abbas, for example, specifically stated that "no question of aggression could arise between Jordan and Iraq" ² [832nd meeting, para. 28]. But if Iraq is not part of the federation, if Iraq and Jordan are separate States and if Jordan attacks Iraq, how can the factor of aggression be evaded? It exists and it cannot be evaded. Accordingly, the continuation of the fiction that the Arab Union still exists is required to justify the aggression that is being prepared against Iraq. The Security Council should pay the most serious attention to this.

45. The fact that such aggression is being prepared is being openly proclaimed on the radio and in the Press. I should like to ask the representative of Jordan whether a message attributed to the Jordanian radio is true. This message reads as follows:

"The Jordan radio heard in Jerusalem said today that the Jordanian Government will take action at whatever cost necessary to liberate Iraq. It stressed that King Hussein, as acting head of the Jordan-Iraq Arab Union, is the only person with authority to restore order in Iraq." ²

The Iraqi people never gave King Hussein the authority to restore order in Iraq and we know what the restoration of order in a country after a revolution means. The message goes on to say:

"Hussein might have the British troops cover Jordanian bases while the Jordanian army moved against the rebel forces." ²

46. I draw the Security Council's attention to these facts, in order to warn all persons interested in the maintenance of peace that aggression is being prepared against Iraq. If it is not being prepared, we should be informed accordingly. If it is not being prepared, the dispatch of troops to the Iraqi frontier should cease. If the aggression is not being planned, why are there United Kingdom troops in Jordan? Why have they not been sent back to their bases?

47. The Soviet Union knows from its own experience and its own history what pretexts are used for military interference in the affairs of countries with a view to restoring the *status quo ante*. Within a year of the Russian popular revolution of 1917, about a dozen dif-

ferences qui le soutiennent. Ces forces, ce sont les Etats-Unis d'Amérique — et le Royaume-Uni, qui a envoyé des troupes en Jordanie. Ces gouvernements affirment aussi que l'Union existe toujours. Pourquoi a-t-on besoin de cette fiction politique? Pour une raison très simple. On veut mettre de l'ordre dans le nouvel Iraq, on veut y rétablir l'ordre qui existait avant le 14 juillet. Pour cela, il faut naturellement recourir à un bon prétexte. Ce prétexte est fort simple. Si la fédération existe, un élément de la fédération peut agir contre un autre élément de la fédération — c'est ainsi que l'on raisonne au Foreign Office et au Département d'Etat — en vertu de lois internes, en quelque sorte. M. Abbas, par exemple, a déclaré sans ambages qu'« il ne peut être question d'agression entre la Jordanie et l'Irak » ². [832^e séance, par. 28.] Mais si l'Irak ne fait pas partie de la fédération, si l'Irak et la Jordanie constituent des Etats distincts et si la Jordanie attaque l'Irak, comment éliminer la question de l'agression? Cette question est là et elle ne peut être escamotée. Donc, si l'on continue d'admettre la fiction selon laquelle l'Union arabe existe toujours, c'est pour justifier l'agression qui se prépare contre l'Irak. Et le Conseil de sécurité doit se préoccuper très sérieusement de cette situation.

45. Ni la radio ni la presse ne se gênent pour annoncer qu'une telle agression se prépare. Je voudrais demander au représentant de la Jordanie si la communication suivante, que l'on attribue à la radio jordanienne, est exacte. Voici le texte de cette déclaration :

« D'après une déclaration faite aujourd'hui à la radio jordanienne et entendue à Jérusalem, le Gouvernement jordanien prendra à tout prix des mesures pour libérer l'Irak. La radio jordanienne a souligné que le roi Hussein, en tant que chef par intérim de l'Union arabe irako-jordanienne, est la seule personne habilitée à rétablir l'ordre en Irak » ².

Le peuple irakien n'a jamais donné au roi Hussein le mandat de rétablir l'ordre en Irak, et nous savons ce que signifie le rétablissement de l'ordre dans un pays après une révolution. La communication poursuit en ces termes :

« Hussein pourrait faire en sorte que les troupes britanniques protègent les bases de la Jordanie pendant que l'armée jordanienne attaquerait les forces rebelles » ².

46. J'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur ces faits pour aviser tous ceux qui ont à cœur le maintien de la paix qu'une agression se prépare contre l'Irak. Et si elle ne se prépare pas, qu'on nous le dise. Si elle ne se prépare pas, qu'on arrête les envois de troupes vers les frontières de l'Irak. Si aucune agression ne se prépare, pourquoi les troupes britanniques se trouvent-elles en Jordanie. Pourquoi n'ont-elles pas été renvoyées à leurs bases?

47. L'Union soviétique sait par l'expérience de sa propre histoire quels sont les prétextes utilisés en vue d'une ingérence armée dans les affaires d'un pays lors des tentatives qui sont faites pour y rétablir l'ordre ancien. Quand, en 1917, le peuple russe a accompli

² The speaker read the text in English.

² Texte cité en anglais par l'orateur.

ferent governments purporting to represent the Russian people must have appeared in various places, including the territory of Russia itself. At that time, nearly every great Power set up a government to its own liking in some corner of Soviet Russia. A government corresponding to the interests of the United Kingdom and the United States was set up at Archangel, in northern Russia; a government which met the interests of the United States and Japan was set up at Vladivostok; there were governments in other places, too — their name was legion — and they all enjoyed the recognition of the States which had helped to set them up and to "restore order", just as it is now proposed to restore order in Iraq. But history has also shown how all this ended. The intervention against the Soviet Union ended in the complete defeat, not only of all these governments, but also of the armies of fourteen Powers which were sent to the Soviet Union and which had to withdraw ignominiously, having been routed by the workers and peasants of the Soviet Union.

une révolution, une année s'était à peine écoulée qu'une dizaine de gouvernements prétendaient représenter le peuple russe en divers endroits, ainsi que sur le territoire même de la Russie. Il faut dire que presque toutes les grandes puissances ont créé à cette époque des gouvernements à leur goût dans telle ou telle partie de la Russie soviétique. Dans le nord de la Russie, à Arkhangelsk, on a institué un gouvernement qui répondait aux intérêts du Royaume-Uni et des Etats-Unis; on a formé à Vladivostok un gouvernement qui répondait aux intérêts des Etats-Unis et du Japon; il y a eu aussi des gouvernements dans d'autres régions — ils s'appelaient légion... — et tous ont été reconnus par les Etats qui avaient contribué à les instituer et qui aidaient à « rétablir l'ordre », de la façon dont on envisage actuellement de mettre de l'ordre en Irak. Mais l'histoire a également montré comment tout cela s'est terminé. L'intervention contre l'Union soviétique a abouti à l'échec total de tous ces gouvernements et aussi à l'effondrement complet des armées que 14 puissances avaient envoyées en Union soviétique et qui ont dû se retirer honteusement, après avoir essuyé une défaite de la part des ouvriers et des paysans de l'Union soviétique.

48. The Security Council should not allow history to repeat itself in the case of the countries of the Arab East. If Iraq is next in turn, the aggression which is being prepared must be halted in time and those intending to commit it must be severely admonished.

48. Le Conseil de sécurité ne doit pas tolérer que des exemples historiques de cette sorte se reproduisent dans le cas des pays de l'Orient arabe. Si le tour de l'Irak est venu, il faut arrêter à temps l'agression qui se prépare, et réprimander sévèrement ceux qui ont l'intention de déclencher cette agression.

49. Mr. Loutfi has just informed the Council of a new and very alarming fact. The note which was sent to the Government of the United Arab Republic by the United States concerning the landing of troops in Lebanon should also serve as a warning to the Security Council and to all peace-loving peoples, for it contains a direct threat of action against the United Arab Republic. The pretext for such action would be determined by the United States itself, which would also find grounds to justify such action.

49. M. Loutfi vient de porter à la connaissance du Conseil un nouveau fait très inquiétant. La note que les Etats-Unis ont envoyée au Gouvernement de la République arabe unie au sujet de l'envoi de troupes au Liban doit, elle aussi, mettre en garde le Conseil de sécurité comme tous les peuples pacifiques, car cette note contient la menace non déguisée d'une action contre la République arabe unie. Le prétexte devant être invoqué pour cette action serait fixé par les Etats-Unis eux-mêmes, et ce seraient également eux qui rechercheraient les motifs nécessaires pour justifier une telle action.

50. The Security Council cannot ignore such threats. The correct course would be for the Council to take decisive steps to avert the threat of a new war which now exists in the Near and Middle East. The only way of doing so is to secure the immediate withdrawal of United States and United Kingdom troops from Lebanon and Jordan. The Security Council has before it a draft resolution which pursues that very objective. In my view, the time has come for the Council to take action along those lines and to request the Governments of the United States and the United Kingdom immediately to withdraw their troops, which are creating a serious threat to peace, not only in the Near and Middle East, but throughout the world.

50. Le Conseil de sécurité ne saurait rester indifférent à de semblables menaces. Le mieux serait que le Conseil prenne des mesures énergiques pour écarter la menace d'une nouvelle guerre qui pèse actuellement sur le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Pour cela, la seule chose à faire est de retirer immédiatement les forces américaines et britanniques du Liban et de Jordanie. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution qui tend précisément à cette fin, et je pense que le temps est venu pour le Conseil d'agir dans ce sens et d'exiger des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni qu'ils retirent immédiatement leurs troupes, dont la présence crée une menace grave pour la paix, non seulement dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier.

51. I should now like to say a few words about procedure. Mr. Lodge, the United States representative, said yesterday [832nd meeting] that he would request priority for the United States draft resolution. He did not explain to us why that draft resolution should be given priority; no reasons were given for this. Rule 32

51. Je voudrais dire maintenant quelques mots au sujet de la procédure. Hier [832^e séance], le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, a dit qu'il demanderait la priorité pour le projet de résolution des Etats-Unis. Il ne nous a pas expliqué pourquoi il convenait d'accorder la priorité à ce projet de résolution.

of the rules of procedure of the Security Council lays down a definite procedure in this connexion. I quote the first part of that rule:

"Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission."

The rules make no provision whatsoever for giving priority to any resolutions. Accordingly, there is no ground for giving priority to the United States draft resolution.

52. I believe that the Security Council, in voting on the draft resolutions, should adhere closely to the procedure established in the Council, a procedure, moreover, which was approved unanimously and was also supported by the United States. I therefore insist that the draft resolutions should be voted on in the order in which they were submitted to the Security Council. In that case, the Soviet draft resolution should be put to the vote first.

53. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I have no further speakers on my list. In accordance with the rules of procedure, we should now proceed to vote on the draft resolutions before the Council. However, I believe that it would be undesirable to divide the voting between two meetings and I shall, therefore, if there are no objections, adjourn this meeting now and reconvene the Council this afternoon at 3.30 p.m., so that we can complete the voting at one meeting.

54. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to your proposal to adjourn the meeting, but I should like to ask a question to which you might be able to give me an answer.

55. Yesterday, before the end of the meeting, we heard hints that new draft resolutions might be forthcoming. As the Soviet delegation has no information about this, it does not want to be taken by surprise. We do not wish to be forced to vote on a draft resolution immediately after its submission. I should like to ask the President if he knows whether any draft resolutions are being prepared, or whether at 3 o'clock we shall have before us only the three drafts already submitted.

56. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): So far as I know, no new draft resolution has been submitted, but I have been informed by the representative of Japan that he is preparing a draft resolution which cannot be submitted until a vote has been taken on the three draft resolutions now before the Council.

57. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): It seems to me a very sensible idea, if I may say so, to visualize adjourning the meeting now and not proceeding at this moment to the voting. However, I take it that procedure would not exclude any further speeches that the members of the Council might wish to make, when we resume at 3.30. I, myself, might wish to say a little more. On that understanding, which I feel certain will meet with his approval, I readily fall

Il n'a invoqué aucune raison à cet effet. L'article 32 du règlement intérieur du Conseil de sécurité fixe un ordre parfaitement clair dans des cas de ce genre. Je cite le premier alinéa de cet article :

« Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés. »

Il n'existe, dans le règlement intérieur, aucune disposition prévoyant que la priorité doit être donnée à telle ou telle résolution. Par conséquent, il n'y a aucune raison de donner la priorité au projet de résolution des Etats-Unis.

52. Je pense que, lors du vote sur les projets de résolution, le Conseil de sécurité doit respecter fidèlement la procédure qui a été établie au Conseil, qui a été adoptée à l'unanimité, et qui a donc aussi reçu l'assentiment des Etats-Unis. C'est pourquoi j'insiste pour que les projets de résolution soient mis aux voix dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés au Conseil de sécurité. En l'occurrence, c'est le projet de résolution de l'Union soviétique qui doit être mis aux voix d'abord.

53. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Le règlement voudrait que nous passions maintenant au vote sur les projets de résolution dont le Conseil est saisi. Mais il ne me semble pas souhaitable de répartir les votes entre deux séances; c'est pourquoi je propose au Conseil, s'il n'y voit pas d'inconvénient, de lever la séance et de se réunir cet après-midi à 15 h. 30, afin de procéder à tous les votes en une seule fois.

54. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je n'ai aucune objection à formuler contre votre proposition tendant à suspendre la séance. Mais je voudrais poser une question, à laquelle vous pourrez peut-être me répondre.

55. Hier, avant la fin de la séance, on nous a laissé entendre que de nouveaux projets de résolution pourraient être présentés. La délégation soviétique n'en est pas informée, et nous ne voudrions pas être pris au dépourvu. Nous ne voulons pas que l'on nous oblige à voter sur un projet de résolution immédiatement après qu'il aura été présenté. Je voudrais savoir, monsieur le Président, si, à votre connaissance, de nouveaux projets de résolution sont en voie d'élaboration, ou bien si nous ne serons saisis à 15 heures que des trois projets qui ont déjà été déposés.

56. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : A ma connaissance, aucun nouveau projet de résolution n'a été présenté jusqu'ici. Toutefois, le représentant du Japon m'a fait savoir qu'il préparait un projet de résolution, mais ne pourrait en saisir le Conseil qu'après que les trois projets de résolution actuels auront été mis aux voix.

57. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : L'idée de lever la séance maintenant et de ne pas procéder immédiatement au vote me semble très raisonnable. Je pense que cette procédure laissera cependant aux membres du Conseil qui le souhaiteraient la possibilité de prendre à nouveau la parole lorsque nous nous réunirons de nouveau, à 15 h. 30. Il se peut que, pour ma part, j'aie quelques mots à ajouter. Si vous êtes d'accord sur ce point, comme je

in with the suggestion which the President has made.

58. The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I agree with the United Kingdom representative.

59. I call upon the representative of the United States.

60. Mr. LODGE (United States of America): Let me say, first, that it is quite agreeable to me that we adjourn until 3.30 p.m., as the President suggests.

61. Mr. Sobolev said that I had demanded priority for the United States draft resolution — at least that is what I heard in the English interpretation of his remarks. That is not quite correct. I did not demand priority. I made a motion for priority, which is done regularly in the United Nations, as the records of the Security Council will demonstrate. A member has a right to make that motion; then it is up to the members of the Council to vote either for or against it.

62. I am not demanding anything, I am making a motion. A motion for priority is not precluded by any rules that I have ever heard of in any parliamentary body. Our own rules in the Council are provisional rules. They were adopted in that form, I believe, when Mr. Sobolev was Secretary of the Security Council, if I am not mistaken. So I am sure he appreciates that fact. Underlying all these considerations is the fact that the Security Council is the master of its own procedure. It can take anything it wants to and put it ahead of anything else. That is an inherent basic right of any parliamentary body.

The meeting rose at 12.25 p.m.

le pense, monsieur le Président, j'accepte volontiers la suggestion que vous avez faite.

58. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni.

59. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

60. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais d'abord dire qu'il me convient parfaitement que nous levions la séance jusqu'à 15 h. 30, comme le Président le propose.

61. D'autre part, M. Sobolev a dit que j'avais exigé la priorité pour le projet de résolution des Etats-Unis — c'est du moins ce que j'ai compris en écoutant l'interprétation en anglais de son intervention. Ce n'est pas tout à fait exact. Je n'ai pas réclamé la priorité. J'ai présenté une motion de priorité, selon une procédure qui, les procès-verbaux du Conseil de sécurité l'attestent, est absolument courante à l'Organisation des Nations Unies. Tout membre a le droit de présenter une motion de cette nature. Il appartient ensuite aux membres du Conseil de sécurité de voter pour ou contre.

62. Je n'exige rien : je présente une motion. Je n'ai jamais entendu dire que le règlement intérieur d'aucun organe parlementaire interdit les motions de priorité. Le règlement intérieur du Conseil est provisoire. Il a été adopté sous cette forme alors que M. Sobolev était, si je ne trompe, secrétaire du Conseil de sécurité. Je suis donc sûr qu'il sait parfaitement quelle est la situation. Le fait essentiel, c'est que le Conseil de sécurité est maître de sa propre procédure. Il peut décider d'examiner en premier lieu toute question qu'il juge bon. C'est là un droit fondamental que possède tout organe parlementaire.

La séance est levée à 12 h. 25.